

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2017-37**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD 64 (Route des Gorges)**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mai 2005 réglementant la circulation et stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU** la demande, en date du 01/06/2017, des entreprises suivantes :
- ⇒ FAMY, sise à ALBY SUR CHERAN (74) 19 rue du Moutti Sud – Zone Espace Leaders ;
  - ⇒ COLAS RAA, sise à LA BALME DE SILLINGY (74), 81 route de Clermont ;
  - ⇒ AXIMUM, sise à RUMILLY (74), 8 allée du Pressoir ;
  - ⇒ PORCHERON Frères, sise à ALBENS (73), 369 route d'Orly ;
- CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 64 « Route des Gorges » - Section comprise entre le Vy de la Verdelle et l'Impasse du Cul du Sac, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant cette voie, du 19 juin 2017 au 24 septembre 2017 inclus.

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre aux entreprises ci-dessus énoncées de réaliser des travaux d'aménagement sur le réseau routier du Centre Village, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD n° 64 (Route des Gorges), du croisement avec la VC 9 « Vy de la Verdelle » jusqu'au carrefour de la RD 14 « Route de Nonglard/Poisy », sera réglementée du lundi 19 juin 2017 au dimanche 24 septembre 2017 inclus.

**Article 2** : Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera bloquée sur une voie et la circulation se fera en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place selon le plan ci-contre, réservée exclusivement aux véhicules légers.



**Article 4** : La signalisation nécessaire, conforme aux dispositions du Code de la Route, sera mise en place par les entreprises ci-dessous citées.

**Article 5**: Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Balme de Sillingy,
- le Centre Technique Départemental,
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Usse,
- les Entreprises FAMY, COLAS, AXIMUM et PORCHERON Frères, chargées des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 14 juin 2017.

Le Maire,  
**Henri CARELLI**